

Afin de vous permettre de partir en formation, FO Energie, signataire de l'accord Egalité professionnelle à Enedis, a revendiqué et obtenu la prise en charge des frais supplémentaires de garde d'enfant.

Pour qui ?

Cette participation est prévue

- “ pour les parents d'enfants scolarisés de 0 à 16 ans,
- “ pour les parents d'enfants handicapés à charge et au domicile, sans condition d'âge,
- “ aux salariés ayant des ascendants à charge, à leur domicile, en situation de dépendance.

Cela s'applique aux stages de formation relevant du plan de développement des compétences et aux formations promotionnelles.

Quelques principes à connaître :

Cette aide peut compenser les frais supplémentaires en cas d'allongement du temps de trajet vers le site de formation ou si vous êtes amené(e) à séjourner sur le site de formation.

La participation de l'entreprise s'effectue sur la base de 85% du SMIC horaire brut par heure de garde, avec un plafond de 3 heures par jour de formation, sur justificatifs.

Le plafond de 3 heures ne s'applique pas dans les situations suivantes :

- “ Le lieu de stage ne permet pas au salarié de rentrer à son domicile après la journée de formation,
- “ Pour les formations promotionnelles.

Dans tous les cas, le total des remboursements ne pourra excéder 1 830 € par an et par salarié (limite d'exonération des cotisations sociales).

Une garde à domicile non déclarée à l'URSSAF ne peut pas vous faire bénéficier d'un remboursement de frais.

Comment faire :

1. Faire une demande auprès de votre manager qui l'étudiera avec votre RRH. Il existe un formulaire spécial pour cela. Demandez-le à votre manager. Vous saurez ainsi combien d'heures seront prises en charge.
2. De retour de formation, envoyez au contrat de travail le formulaire signé, avec les justificatifs (factures, attestations...).
3. Le remboursement se fait sur paie.



La liste des justificatifs demandés est longue et précise. Faites-vous bien expliquer cela avant de partir en formation.

Pour en savoir plus, contactez votre représentant local FO.

[Retrouvez l'actualité de FO à Enedis sur notre page Intranet.](#)

*FO Énergie sur les réseaux sociaux
(Linkedin, Facebook, Instagram, Thread...)*

